

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 21 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à Bourdeaux sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, Ch. PRIOTTO, N. BLANC, F. SIMIAN, É. BOURSE, F. BRÈS.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, P. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, P. BERRARD, M. ROUSSET, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, S. TERROT, F. JOST, A. TIXIER.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame HOFFMANN Patricia (pouvoir à CADIER Olivier)
Madame MARTIN Michèle (pouvoir à CHALAMET Patrick)
Madame MORENAS Geneviève (pouvoir BERRARD Philippe)
Monsieur KOHLER Rémi (pouvoir à BLANC Nicole)
Monsieur MAGNIN Yves (pouvoir BRÈS Françoise)
Monsieur MUCKE Franck (pouvoir à MOULIN Corinne)

Étaient absents et représentés par leurs suppléants :

Monsieur BRUN Daniel (Suppléant PUTOUD Pierre)
Monsieur LEMÉE Jean-Paul (Suppléant DAUBAS Charles)

Était absente et excusée

Madame LACHENS Anne

Était absente

Madame TROUSLOT Brigitte

Objet de la délibération : Approbation des Comptes Administratifs 2018.

Au 31 Décembre 2018, les Comptes Administratifs présentaient les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultats	
			Excédent	Déficit
Budget Général	3 945 081.89	4 905 381.18	960 299.29	
Budget Annexe 1 : Activités économiques locatives sur Le Pays de Dieulefit	23 348.75	151 852.47	128 503.72	
Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit	VOTE ULTERIEUREMENT			
Budget "Déchets ménagers et assimilés"	1 242 860.27	1 409 609.60	166 749.33	
Budget "Régie de distribution de chaleur"	58 892.23	64 111.61	5 219.38	

	INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultats	
			Excédent	Déficit
Budget Général	898 050.97	929 793.84	31 742.87	
Budget Annexe 1 : Activités économiques locatives sur Le Pays de Dieulefit	84 538.63	160 273.38	75 734.75	
Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit	VOTE ULTERIEUREMENT			
Budget "Déchets ménagers et assimilés"	299 199.66	433 248.39	134 048.73	
Budget "Régie de distribution de chaleur"	36 935.77	56 334.67	19 398.90	

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les résultats des Comptes Administratifs 2018 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Objet de la délibération : Approbation des Comptes de Gestion 2018.

Les comptes de gestion 2018 :

- du Budget Général
- du Budget "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit"
- du Budget "Déchets ménagers et assimilés"
- du Budget "Régie de distribution de chaleur"

étant conformes aux Comptes Administratifs 2018,

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** les comptes de Gestion 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

BUDGET GENERAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID : 026-042600492-20190321-DEL14_2019-DE

26114

Code INSEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BUDGET COMMUNAUTAIRE M14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 n° 14/2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit lors de sa séance du 21/03/2019

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres exprimés : 37

VOTES :

Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	321 522,18
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	638 777,11
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	960 299,29
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	31 742,87
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-155 480,12
Besoin de financement F. = D. + E.	123 737,25
AFFECTATION = C. = G. + H.	960 299,29
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	123 737,25
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	836 562,04
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A Djeulefi, le 25/03/2019

BUDGET " ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALITAIRES
SUR LE PAYS DE DIE

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID : 026-242800492-20190321-DEL15_2019-DE

26114

Code INSEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BUDGET ANNEXE 1 M14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018

P. 15/2019

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit lors de la séance du 21/03/2019

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres exprimés : 37

VOTES :

Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	32 063,51
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 420,21
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	128 503,72
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	75 734,75
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-38 147,82
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	128 503,72
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	128 503,72
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : a) prout : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Éventuellement, pour la part excédent la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A. Dieulefit
Le 25/03/2019

BUDGET "DECHETS MENAGERS ET

Envoyé en préfecture le 25/03/2019

Reçu en préfecture le 25/03/2019

Affiché le

ID : 026-242800492-20190321-DEL16_2019-DE

26114

Code INSEE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BUDGET ANNEXE 4 O.M.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 : N° 16/2019

Après avoir examiné le compte administratif situant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit *ors de*
la séance du 21/03/2019

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres exprimés : 37

VOTES :

Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 608,86
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	81 142,47
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	166 749,33
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	134 048,73
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	166 749,33
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	166 749,33
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A Dieulefit, le 25/03/2019

28114
Code INSEE

REGIE DISTRIBUTION DE CHALEUR
BUDGET REGIE 2 M4

Reçu en préfecture le 25/03/2019
Affiché le
ID : 028-242800492-20190321-DEL17_2019-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018

n° 17208

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit lors de sa séance du 21/03/2019

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres exprimés : 37
VOTES :
Pour : 37 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 212,62
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif ;	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	6 432,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 219,38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	19 368,90
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	6 219,38
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	6 219,38
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-69 et R. 2221-60 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A Dieulefit, le 25/03/2019

Objet de la délibération : Soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2019-2020 - Signature d'une convention de partenariat avec le département de la Drôme.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités-Habitat", rappelle que dans le cadre des fiche-actions n°3 et n°10 du Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 5 juillet 2018, le territoire de la CCDB intervient en complément des aides à la pierre du département pour la production de logements sociaux (financement PLAI et PLUS).

Elle explique que pour en bénéficier il convient de signer une convention de partenariat entre le département de la Drôme et la CCDB.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat avec le département de la Drôme pour le soutien à la production de logements locatifs publics sociaux 2019-2020 ; ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Versement de subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", informe que dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives, 18 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour un montant total de demandes de 49 220 €. La présélection des dossiers a été faite par la commission Culture-Patrimoine qui fait les propositions suivantes :

Manifestation Association	Contenus	Période	Lieux	Demande 2019
Festival BD <i>Vivre au Village</i>	Salon BD et livres jeunesse	Octobre	La Bégude	1 700
Mémoire et histoire du XX° <i>PmH</i>	Films, expo	août à nov.	Dieulefit	1 200
Poët Jazz festival <i>Nuée de Jazz</i>	Concerts Jazz	Mai et Juillet	Dieulefit (1 date) et Poët-Laval	3 000
Journées Musicales <i>Chemins de Pierre</i>	Concerts classiques	Juillet	Dieulefit, Comps	500
Classicarpa 2019 <i>Pradel Associat°</i>	Concerts classiques	Entre fév. et octobre	Dieulefit et Poët-Laval	1 100
Musiques d'1 Siècle <i>Musiques d'1 Siècle</i>	Concerts classiques et contemporains	Nov 18 à mai 19	Dieulefit Le Poët-Laval	1 200
D'une langue à l'autre <i>Amis de B. Hoepffner</i>	concert, lectures, courts métrages, documentaires	avril et mai	1 soirée et 1 weekend	850
Bizz'art Nomade 2019 <i>Bizz'art Nomade</i>	Programmation pluridisciplinaire	Avril à juillet	Poët, Montjoux, Bourdeaux	3 000
Soirées Culturelles <i>Bergerie de Peyrache</i>	Programmation pluridisciplinaire	hors août	Bouvières-Bourdeaux	1 100
Programmat° culturelle <i>Médiathèque Pays B.</i>	Programmation pluridisciplinaire	Toute l'année	Bourdeaux	1 200
Festival Eclats <i>Eclats à Dieulefit</i>	Pluridisciplinaire	Sept.	Dieulefit (+autres villages?)	3 000

La commedia dell'arte ... <i>Mirandole et cie</i>	Théâtre commedia dell'arte	Août	La Bégude, Pont de B., Le Poët-L., Eyzahut, Bourdeaux, Dieulefit, Teyssières; La Roche et Montjoux sous réserve	1 350
Saison théâtrale <i>Cie Nandi</i>	Théâtre	Janv. à avril / Oct. à Déc.	Vesc	1 100
Programmation culturelle <i>Le Bled</i>	Pluridisciplinaire	Oct 18 à oct.19	Souspierre	2 200
Saison de Marionnettes <i>Samildanach</i>	Spectacles marionnettes	Janv à oct	Le Poët-Laval	1 800
Festival <i>Nouvelles du Conte</i>	Spectacles conte et lectures	Mai et jllt.-août	Bourdeaux, Dieulefit Bouvières	3 200
Mini-golf du Poët <i>Les peuples liés</i>	Programmation pluridisciplinaire	juin à sept.	Le Poët-Laval	1 000
Vie et démocratisat°... <i>Mômes et Merveilles</i>	Spectacle vivant	avril à oct.	Dieulefit, bégude, Poët, Bourdeaux, montjoux, Comps (?)	1 500

30 000

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE les demandes de subvention ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Contrat groupe risque prévoyance et/ou santé : 01/01/2020 - 31/12/2025.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", informe le conseil communautaire que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

À l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Vice-président PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

VU l'exposé du Maire (ou le Président) ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.**
- **PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1^{er} janvier 2020.**

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent - Chargé(e) de mission "Activités de pleine-nature". Emploi à temps non complet dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure au mi-temps dans les groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 1000 habitants.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", qui rappelle :

- qu'en 2017 et 2018 dans le cadre du programme LEADER, la CCDB a recruté des chargés de mission afin d'accompagner le développement et le suivi des activités de pleine nature ;
- que le bilan des missions menées démontrent de la complexité du sujet à traiter tant dans les délais longs qu'il nécessite que dans les actions complémentaires qui y sont nécessairement associées.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- DÉCIDE :

- la création à compter du 15 mars 2019 d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission "Activités de pleine-nature" dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (durée inférieure à 17h30).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour :

- Accompagner et développer les projets du territoire en matière d'activités de pleine nature.
- Finaliser l'ensemble des démarches et étapes nécessaires au conventionnement des itinéraires non conventionnés.
- Assurer les modifications ou créations d'itinéraires.
- Mettre à jour l'ensemble de la signalétique directionnelle.
- Assurer une veille et un suivi de l'état des sentiers et du balisage.
- Poursuite des objectifs de la stratégie touristique en matière d'activités de pleine nature
- Produire des documents cartographiques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure en développement territorial/développement touristique/ développement de projets de sports de nature, de la maîtrise d'outils SIG et, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Objet de la délibération : Création de deux emplois permanents "Animateur.trice jeunesse ".

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'animateur.trice jeunesse ;

Henri BOFFARD propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents d'animateur.trice jeunesse à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au(x) grade(s) d'animateur.trice principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes :
 - Mettre en place des projets d'animation spécifiques aux adolescents :
 - Préparer et participer à des séjours de vacances et des chantiers " jeunes "
 - Favoriser et accompagner la dynamique de projet pour les jeunes de 11 à 17 ans
 - Développer des partenariats : associations culturelles, collègues ...
 - Réaliser les supports de communication
 - Evaluer les actions, participer aux réunions de coordination.

la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2019.

Sur le rapport de Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animateur.trice jeunesse au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des animateurs territoriaux à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

- **INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

Objet de la délibération : Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour le service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", explique à l'assemblée

Il rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que le gardien de la déchèterie de Bourdeaux a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juin 2019.

Considérant que la nécessité de continuité et de développement du service " Gestion des déchets " de la Communauté de Communes, nécessite la création d'un emploi permanent de " Gardien.ne de déchèterie et agent chargé.e du suivi de la redevance incitative ".

Henri BOFFARD propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de " Gardien.ne de déchèterie et agent chargé.e du suivi de la redevance incitative " à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Gestion, suivi et gardiennage de la déchèterie de Bourdeaux
 - Mise en place des outils métiers et des bases de données du programme de la Redevance Incitative
 - Animation et sensibilisation du public
 - Gestion courante, suivi et à l'entretien technique des équipements dédié à la Redevance Incitative ainsi qu'aux autres équipements du service gestion des déchets.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Sur le rapport de Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances Personnel", le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet « Gardien.ne de déchèterie et agent chargé.e du suivi de la redevance incitative » au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ce poste.

- INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet de la délibération : Demande d'acquisition par voie de préemption d'une partie de la propriété appartenant à la SCI MIELANDRE, sur la commune de VESC.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, expose que la SAFER Auvergne Rhône Alpes a été notifiée d'un projet de vente d'une partie de la propriété appartenant à la SCI MIELANDRE sise sur la commune de VESC au profit de la fondation Stiching réserve sauvage domiciliée en Hollande pour une surface de 275 ha 29 a 48 ca et pour un montant de 775 000 €.

Le bien est situé sur la montagne de Miélandre (1250-1451 m), au col de Blanc qui est l'une des quatre montagnes surplombant la commune de Vesc, les trois autres étant la montagne de Vesc (1106m), la montagne du Doublèze (1020m) et la montagne du Ruy (1082m).

La propriété est composée de pâtures, landes et de landes boisées pour une surface de 85 ha environ (déclaration PAC) et de taillis pour 190 hectares.

Cette zone présente un intérêt environnemental. Une partie du site est classée dans la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 1 (ZNIEFF) « *Gorges de Trente-Pas et montagne de Miélandre* » n°26000027

La présence d'activités humaines et plus spécifiquement pastorales (Groupement Pastoral lié par une Convention Pluriannuelle de Pâturage) aide à la préservation de l'intérêt écologique du domaine.

Enfin, la montagne de Miélandre est un site emblématique sur le territoire au regard de ses caractéristiques paysagères favorisant un attrait touristique majeur. Miélandre, fait notamment partie des sites reconnus d'intérêt touristique, pour la pratique des sports de nature et en particulier la randonnée pédestre, sur le territoire intercommunal.

Au regard du projet déposé par la Fondation Stiching, préconisant la non intervention humaine dans la gestion du site, la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux souhaite faire exercer le droit de préemption de la SAFER pour l'acquisition des parcelles identifiées, afin de proposer un projet de gestion concertée afin de garantir :

- La gestion des milieux naturels, notamment les milieux ouverts en lien avec le pâturage, et le maintien de l'activité agricole,
- La fréquentation du site et l'ouverture au public, en limitant la dégradation des milieux et du paysage, ainsi que des conflits d'usage,
- La mise en valeur des patrimoines (naturel, paysager, culturel...),
- La gestion partagée et concertée des différents usages (agricole, chasse, loisirs...).

Le prix de rétrocession du bien par la SAFER s'élèvera à 885 150 € auquel il conviendra de rajouter les frais de mutation estimés à 11 500 € soit un montant total de 896 500 €.

Sans préjuger de la décision d'attribution à intervenir, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE la demande d'acquisition par voie de préemption d'une partie de la propriété appartenant à la SCI MIELANDRE, sur la commune de VESC ;**
- **AUTORISE le Président à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes ;**
- **VALIDE la prise en charge des frais de mutation par l'acquéreur, soit la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux ;**
- **VALIDE la signature de tout document utile à cette décision.**